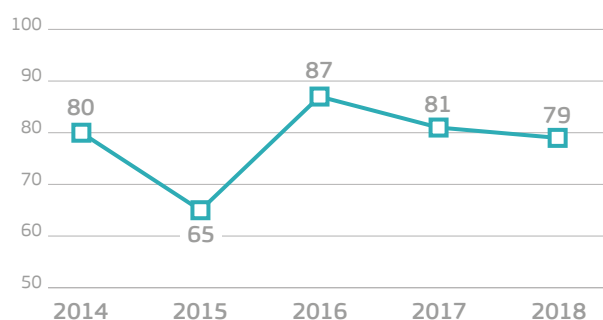


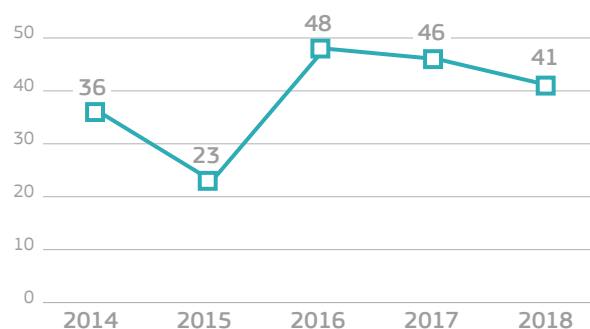
Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne

Rapport annuel 2018

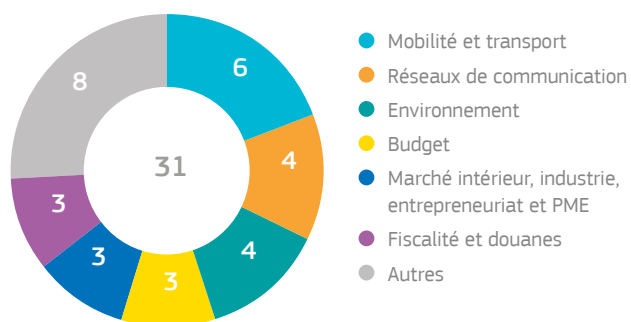
Procédures d'infraction ouvertes au 31 décembre 2018



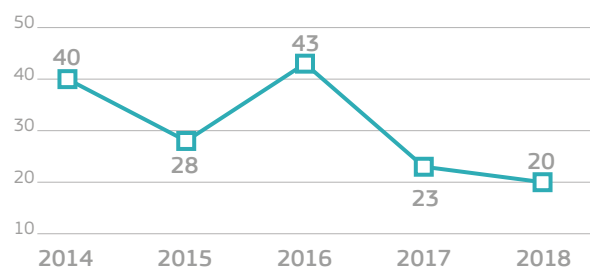
Procédures d'infraction pour retard de transposition¹ en cours au 31 décembre 2018



Nouvelles procédures d'infraction ouvertes en 2018: principaux domaines d'action



Nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition ouvertes en 2018



¹ Nombre de procédures d'infraction en lien avec la non-transposition d'une directive de l'UE dans les délais.



Arrêts pertinents de la Cour de justice de l'Union européenne:

La Cour a notamment dit pour droit que la Belgique:

- n'a pas respecté les règles de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale². La Cour a invalidé des dispositions belges conférant aux autorités nationales le pouvoir de constater, de manière unilatérale, l'existence d'une fraude ou d'un abus dans le cas de travailleurs détachés, sans contacter les autorités de l'État membre ayant délivré le document portable³.
- ne s'est pas conformée aux obligations qui lui incombent en vertu de la législation de l'UE concernant la manière dont elle calcule les revenus locatifs. Les revenus locatifs des contribuables belges provenant de biens immobiliers situés à l'étranger sont déterminés sur la base de la valeur réelle de ces biens, tandis que les revenus locatifs des biens situés en Belgique sont calculés sur la base de la valeur cadastrale, c'est-à-dire par rapport à la description et à l'évaluation des biens.

Dans des décisions préjudicielles, la Cour a notamment dit pour droit que:

- concernant le détachement de travailleurs, la Cour a confirmé la nature contraignante du document portable délivré par l'État membre de la société qui détache le travailleur⁴. Néanmoins, l'État membre d'accueil peut vérifier la validité de ce document et contacter l'État membre émetteur en cas de doute sur cette validité ou sur l'exactitude des faits sur lesquels le document est fondé. L'État membre émetteur est alors tenu de procéder à une évaluation appropriée des faits et de s'assurer que les informations sont correctes, conformément au principe de coopération énoncé à l'article 4, paragraphe 3, du TUE;
- les abattages rituels sans étourdissement ne peuvent avoir lieu que dans un abattoir agréé. L'obligation de procéder à l'abattage rituel dans un abattoir agréé vise uniquement à organiser et à encadrer, d'un point de vue technique, le libre exercice de l'abattage sans étourdissement préalable à des fins religieuses. Un tel encadrement technique n'est pas, en soi, de nature à entraîner une limitation du droit à la liberté de religion des musulmans pratiquants⁵;
- les restrictions à la liberté de circulation et de séjour d'un citoyen de l'Union, ou d'un membre de sa famille, qui est soupçonné d'avoir par le passé participé à des crimes de guerre doivent également être appréciées au cas par cas, comme l'impose la directive sur la libre circulation⁶. Cette appréciation exige que la menace que la personne concernée représente pour l'intérêt fondamental de la société en cause soit mise en balance avec la protection des droits des citoyens de l'Union et des membres de leur famille⁷;
- le temps de garde d'un travailleur à domicile obligé de répondre aux appels de l'employeur dans un délai bref doit être considéré comme du «temps de travail». L'obligation de rester physiquement présent sur le lieu déterminé par l'employeur ainsi que la contrainte de rejoindre le lieu de travail dans un délai bref restreignent très significativement les possibilités d'un travailleur d'avoir d'autres activités⁸;
- les États membres sont en droit d'adopter une décision de retour dès le rejet de la demande de protection internationale, à condition qu'ils suspendent la procédure de retour dans l'attente de l'issue du recours contre ce rejet⁹;
- les demandes de regroupement familial doivent être prises en compte même si le ressortissant d'un pays non-UE, membre de la famille d'un citoyen de l'UE n'ayant jamais exercé sa liberté de circulation, est frappé par une interdiction d'entrée sur le territoire. L'existence d'une relation de dépendance entre le ressortissant non-UE et le citoyen UE ainsi que l'existence de motifs d'ordre public pour l'interdiction d'entrée sur le territoire doivent être évaluées au cas par cas¹⁰.

2 Règlement (CE) n° 883/2004.

3 Commission/Belgique, C-356/15.

4 Altun et autres, C-359/16.

5 Liga van Moskeeën en Islamitische Organisaties Provincie Antwerpen e.a., C-426/16 et communiqué de presse n° 69/18.

6 Directive 2004/38/CE.

7 Affaires jointes K., C-331/16 et H., C-366/16.

8 Matzak, C-518/15 et communiqué de presse de la Cour n° 14/18.

9 Gnandi, C-181/16 et communiqué de presse de la Cour n° 88/18.

10 K.A. e.a., C-82/16 et communiqué de presse de la Cour n° 64/18.

Pour plus d'informations, voir:

document de travail des services de la Commission européenne – Rapport annuel 2018 «Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne» (partie III: États membres)